

STAGE



NOTE DE SYNTHÈSE

LES MODES DE CONTRACTUALISATION ENTRE AGRICULTEURS ET COLLECTIVITÉS POUR L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

KEILA CAMARA

2025



RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur les rapports contractuels entre agriculteurs et collectivités de la Métropole du Grand Paris dans un contexte marqué par la raréfaction du foncier, la dépendance alimentaire et la fragmentation de la restauration collective. À partir d'entretiens et de questionnaires menés auprès de collectivités, d'exploitants et d'intermédiaires, il interroge la manière dont ces partenariats peuvent sécuriser des débouchés pour une agriculture urbaine en recomposition, favoriser les circuits courts et répondre aux objectifs politiques (lois EGalim, Climat et Résilience, agendas municipaux) ainsi qu'aux attentes citoyennes. La contractualisation, c'est : du gré à gré, des marchés publics, des conventions d'occupation précaire, de la régie municipale... Ce sont des contrats formels, mais aussi des accords plus souples, fondés sur la relation et le dialogue. En commençant par des étapes de sourcing ou des engagements verbaux avant de passer à la formalisation, ces multiples formes reflètent les risques et les contraintes auxquelles font face les acteurs.

La contractualisation ne se limite pas à un acte juridique, elle constitue un outil de planification territoriale et de structuration des filières alimentaires. Pourtant, les modèles rencontrés révèlent des tensions : contraintes juridiques, manque de compétences, volumes insuffisants ou incertains. Si certaines communes innovent (régies municipales, marchés publics adaptés, partenariats quadripartites), l'autosuffisance reste inatteignable (et ne constitue d'ailleurs pas un objectif fixé par les communes). La contractualisation apparaît ainsi comme un levier majeur qui nécessite une meilleure coordination supracommunale, une montée en compétences des acteurs ainsi qu'une évolution des cadres contractuels pour devenir un véritable moteur de transition écologique et sociale.

Concepts clés

Contractualisation

Tout type d'arrangements, relations directes et indirectes établies ou renforcées par un contrat entre une collectivité et des exploitant.es agricoles (mais aussi grossistes et autres intermédiaires) dans le cadre de l'approvisionnement alimentaire du territoire.

Produit local

Un produit issu de la même région ou d'un département français (ou européen) limitrophe à la région. La région correspondant aux « anciennes » régions administratives telles qu'elles étaient définies avant le 1er janvier 2016.



CONTEXTE

Le sujet de la contractualisation a souvent intéressé la recherche économique notamment dans le secteur agricole. Les produits étant de première nécessité, mais aussi fragiles (périssables et soumis à de fortes fluctuations de prix), le contrat (formel ou informel) entre producteurs et acheteurs apparaît comme nécessaire. Or, si les relations entre producteurs et acteurs privés ont été largement étudiées, celles entre acteurs publics et agriculteurs restent encore peu explorées. Ce manque est d'autant plus visible dans le champ de la restauration collective, et plus particulièrement scolaire, alors qu'elle constitue l'un des premiers leviers de la transition alimentaire d'une commune. C'est dans ce contexte que la Métropole du Grand Paris et certaines communes qui la composent, ont engagé une réflexion sur le sujet. Encadrées par des lois favorisant leur mise en place (lois EGalim, Climat et Résilience) et par des outils comme le Plan alimentaire métropolitain ou les Plans alimentaires territoriaux, des initiatives se développent afin de renforcer les liens entre agriculture et collectivités dans l'approvisionnement alimentaire.

50%

des communes interrogées dans le cadre du stage ont mis en place un projet foncier agricole sur le périmètre de leur commune ou à moins de 200km de celle-ci.

CHIFFRES CLÉS

400 000 repas journaliers

C'est ce que représente sur l'espace de la Métropole (hors Paris) la restauration collective (tous établissements confondus). ¾ de ces repas sont à destination de la restauration scolaire.

1 pour 90000 habitants

A l'échelle de la Métropole, c'est le nombre d'exploitations que l'on a contre une pour 128 habitants à l'échelle nationale (source : Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, 2022)

18 %

des communes de la MGP seulement ont atteint les objectifs fixés par la loi EGalim de 50% de denrées durables dont 20% bio dans leur restauration collective (source : étude Métropole du Grand Paris, 2022)

OBJECTIFS



Réaliser un premier panorama des formes de contractualisation existantes sur le territoire



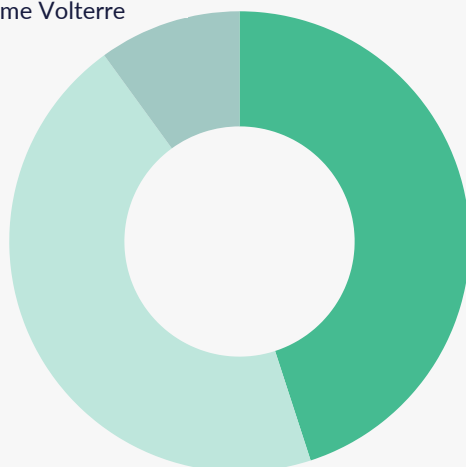
Identifier les freins et moteurs de la contractualisation

MÉTHODE & TERRAIN

Dans le cadre de cette recherche, le choix a été fait de croiser des données issues de la théorie des contrats avec les résultats empiriques recueillis à partir de témoignages des acteurs interrogés lors d'entretiens semi-directifs auprès de 9 collectivités, 9 acteurs intermédiaires et deux exploitants agricoles. Par la suite, nous avons réalisé un questionnaire en ligne partagé à une vingtaine d'acteurs. Face au volume des réponses et de la pertinence de certains entretiens avec le sujet, le choix a été fait de concentrer l'attention sur certaines études de cas

Exploitants agricoles

- Ferme du Rimarin
- ESAT Vivre - Ferme Volterre



Collectivités interrogées et projets mis en place

- Caisse des écoles du XXe - Plan Alimentation durable de la ville de Paris
- Ville de Villejuif - Ferme municipale des Frémis
- Ville de Romainville - Cité Maraîchère
- Ville de Gennevilliers - Ferme communale
- SYREC - Intégration des produits de la ferme de Gennevilliers
- Paray-Vieille-Poste - Ferme communale, marchés publics
- Ville d'Orly - Marchés publics
- Ville de Rungis - Ferme du Rimarin
- Ville de Chaville - Régie de la restauration collective

Acteurs intermédiaires

- Coop Bio Île-de-France - Approvisionnement des collectivités en produits bio
- GAB (Groupement des Agriculteurs Bio) - Accompagnement dans l'approvisionnement bio, durable de la restauration collective
- Terres de Sources - Soutien à la production durable dans le bassin Rennais
- AgriParis Seine - Mise en relation amont/ aval, création de filières pour la restauration collective sur le bassin de la Seine
- Eau de Paris - PSE
- Chambre d'Agriculture d'Île-de-France - Accompagnement amont/ aval



RÉSULTATS

PANORAMA DES FORMES EXISTANTES

- Régies agricoles municipales
- Marchés publics adaptés
- Partenariats multi-acteurs

LES MOTIVATIONS DES COMMUNES À LA CONTRACTUALISATION

- Assurer une transparence sur l'origine des denrées et leur mode de production
- Garantir des volumes suffisants
- Assurer la viabilité économique des exploitants
- Maintenir une stabilité des prix

LES FREINS À LA GÉNÉRALISATION

Face aux motivations affichées, se trouvent de nombreux freins. Parmi eux, **le montage juridique** apparaît pour les collectivités comme le principal obstacle à la contractualisation. En fonction de la nature du projet (achat de foncier, restructuration des marchés) le choix de la forme contractuelle est plus ou moins évident. Le tableau ci-dessous montre également les différents freins selon les profils. Les acteurs intermédiaires représentent ici les coopératives, les chambres et autres structures d'accompagnement dans les échanges entre les agriculteurs et les collectivités

PERSPECTIVES DE L'ÉTUDE

L'avenir de ces projets dépend en partie de la capacité des acteurs à concevoir des outils contractuels permettant d'innover et de mutualiser les risques afin de rééquilibrer les besoins des collectivités et les contraintes des producteurs. Ainsi, la contractualisation ne devrait pas être perçue comme une contrainte administrative, mais comme un engagement mutuel et structurant au service d'une alimentation durable et d'une pérennisation des exploitations.

La diversité des formes de contractualisation montre qu'il existe une pluralité de liens avec les exploitants agricoles. L'étude a tenté de dresser l'état des formes de contractualisation présentes sur l'espace de la Métropole mais le manque de moyens et de temps n'a permis que de recenser certains acteurs manifestes. Il serait nécessaire de prolonger cette étude et de voir auprès des communes qui n'ont pas communiqué sur ce sujet, quels sont les modes de recours qu'elles ont mis en place.

Il est également nécessaire de creuser davantage au niveau des clauses contractuelles qui n'ont pas pu être étudiées ici : quels sont les prix pratiqués, les quantités, les calendriers, etc.

PANORAMA DES FORMES DE CONTRACTUALISATION FONCIÈRE MOBILISABLES PAR LES COLLECTIVITÉS (SOURCE : ADAPTÉ DE RTES, 2025)

	Convention de mise à disposition ou « bail civil »	Commodat ou prêt d'usage	Convention d'occupation précaire (COP)	Bail emphytéotique (de droit privé) / administratif (BEA)	Cession ou apport d'usufruit	Bail Rural
Principes et conditions	Contrat de droit civil, simple	Contrat de prêt visant à ne pas délaisser un bien	Dérogation au bail rural, elle permet l'occupation et peut être révoquée sans préavis	Quasi-propriété sur une durée longue, s'il est d'intérêt général le projet peut être requalifié de BEA	Vente ou apport en nature des droits d'usage et d'exploitation	Transmission du droit d'exploitation d'un propriétaire à un exploitant. Il peut être à ferme (paie un loyer) ou de métayage (remet une partie des récoltes)
Domanialité	Privé	Privé	Privé ou public	Privé ou public	Privé	Privé
Durée	Libre et indéterminée	Libre	Indéterminée	18 à 99 ans	Limitée à 30 ans	Minimum 9 ans
Prix	Valeur de marché sauf motif d'intérêt général	Gratuit (certaines charges peuvent incomber à l'emprunteur)	Inférieur au marché	Inférieur au marché	Paiement initial, 23% de la valeur de la propriété entière tous les 10 ans ou moins pour motif d'intérêt général	Valeur du marché fixé par arrêté préfectoral (à ferme) Ne doit pas dépasser 1/3 des récoltes ou revenus issus des récoltes (métayage)
Inconvénients	Réservé au domaine privé, risque de requalification en bail d'ordre public	Précarité en l'absence de termes fixés et absence d'indemnisations même en cas d'investissements	Durée limitée et précarité pour l'occupant	Liberté du preneur durant la durée du bail et possibilité de rupture par la collectivité pour motif d'intérêt général dans le cadre d'un BEA	Pour le nouveau propriétaire, les inconvénients ne surviennent qu'en cas de faute grave de l'usufruitier	La rupture du contrat est difficile pour le propriétaire en cas de désaccords entre les parties